

# ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

LE 17 OCTOBRE 2016

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 17 octobre 2017, à 17 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents :

Siège numéro 2 : Kevin Bush  
Siège numéro 3 : Louis Quevillon  
Siège numéro 4 : Michel Brisson  
Siège numéro 5 : Gilles Galarneau  
Siège numéro 6 : Martin Charron

Est absent:

Siège numéro 1 : Yvan Caron

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Catherine Trickey

Est également présent :

Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier et

## ***MOMENT DE RÉFLEXION***

## ***OUVERTURE DE LA SÉANCE***

Madame la Mairesse ouvre la séance à 17 h.

Le Conseil municipal, conformément aux articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, constate et il est établi que l'avis de convocation de la séance spéciale a été signifié à tous les membres du Conseil municipal. Les membres du Conseil municipal ont signé, une renonciation à ce que l'avis leurs soient envoyés par courrier recommandé et ont reçu, au même moment, une copie de l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 17 h par la Mairesse, madame Catherine Trickey référant à l'ordre du jour.

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions portant exclusivement sur les sujets;
4. Embauche – Directeur du Service de sécurité incendie;
5. Formation de la FQM pour les membres du Conseil;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

6. Récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvre malhonnêtes;
7. Période de questions portant exclusivement sur les sujets;
8. Levée de la séance extraordinaire.

**16-10-371      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu:

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel proposé.

Adoptée à l'unanimité

***1<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT  
SUR LES SUJETS.***

***AUCUN CONTRIBUABLE DANS LA SALLE DE  
DÉLIBÉRATIONS.***

**16-10-372      EMBAUCHE – DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ  
INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été tenues le 6 octobre 2016 pour les candidats pré sélectionnés dans le cadre du processus d'offre d'emploi publique pour le poste de directeur du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de sélection, formé de madame Lisa Cameron, gestionnaire principale aux Services administratifs, monsieur Marc Desforges ex-directeur du Service de la sécurité incendie, monsieur Michel Brisson, conseiller municipal et monsieur René Tousignant, Directeur général et greffier ont évalué les candidats reçus en entrevue ;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection joint à la présente;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu que les membres du Conseil municipal acceptent par résolution, l'encadrement général des conditions d'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Richard Laporte au poste de directeur du Service de la sécurité, à compter du 18 octobre 2016 et de lui accorder :

- les conditions générales d'embauche telles que définies dans la « *Politique des conditions de travail des cadres municipaux* » sauf pour la période des vacances 2017 qui est fixée à 20 jours ouvrables;
- un salaire annuel de soixante-neuf mille dollars (69 000 \$) à l'embauche le 17 octobre 2016 jusqu'à la fin de sa période de probation de six (6) mois et un ajustement de 5 % après cette période, pour établir son salaire 2017 à 72 450 \$ à compter du 18 avril 2017.
- l'usage d'un véhicule de fonction en tout temps

Adoptée à l'unanimité

16-10-373

### **INSCRIPTIONS – FORMATIONS POUR DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM), OCTOBRE ET NOVEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT QUE des formations pertinentes au rôle de conseiller municipal sont offertes par la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT la proclamation de messieurs Kevin Bush, au district # 2 et Gilles Galarneau, au district # 5, à titre de conseiller municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces deux conseillers n'ont pas eu l'opportunité d'assister à certaines formations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise messieurs les conseillers, Kevin Bush et Gilles Galarneau, à participer aux formations suivantes :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

La prise de décision en urbanisme	22/10/2016	Saint-Lin-des-Laurentides	325 \$ + taxes par personne
Agir en tant qu'élu pour assurer le développement de sa communauté	28/10/2016	Saint-Sauveur	325 \$ + taxes par personne
Les enjeux légaux et environnementaux relatifs aux installations septiques	09/11/2016	Saint-Sauveur	210 \$ + taxes par personne
Maîtrisez vos dossiers municipaux	19/11/2016	Saint-Sauveur	325 \$ + taxes par personne

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le remboursement des frais de déplacement ainsi que les autres dépenses connexes, sur présentation des pièces justificatives, à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-454.

Adoptée à l'unanimité

16-10-374

**RÉCUPÉRATION DE SOMMES PAYÉES INJUSTEMENT À LA SUITE DE FRAUDES OU DE MANŒUVRE MALHONNÊTES.**

CONSIDÉRANT QUE la première obligation des membres du conseil de ville est d'assurer la bonne administration des fonds publics qui appartiennent à la population;

CONSIDÉRANT QUE la population de Brownsburg-Chatham a le droit de récupérer toutes les sommes dont elle aurait été privée par d'éventuelles fraudes ou manœuvres dolosives;

CONSIDÉRANT QUE la Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives (la Loi) prévoit certains mécanismes qui permettent la récupération de montants d'argent qui appartenaient à la communauté dont elle a été injustement privée et ont été détournés par la collusion et la corruption;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit des mesures de recouvrement de montants payés en trop au cours des 20 dernières années par un organisme public, tel que la ville de Brownsburg-Chatham, en raison de fraudes ou de manœuvres malhonnêtes dans le cadre du processus d'octroi des contrats publics;

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaure aussi un programme de remboursement volontaire;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE la Loi crée une présomption à l'effet que le préjudice de la ville de Brownsburg-Chatham, victime des manœuvres malhonnêtes, correspond à la somme réclamée pour le contrat visé lorsque cette somme ne représente pas plus de 20 % du montant total payé par le contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Loi crée également une présomption à l'effet que toute personne physique qui, à quelque titre que ce soit, a participé à des fraudes et manœuvres dolosives dans le cadre de l'adjudication, de l'attribution ou de la gestion d'un contrat public est présumée avoir causé un préjudice à l'organisme public concerné et que, par voie de conséquence, les dirigeants des entreprises collusionnaires sont tenues solidairement responsables avec l'entreprise du préjudice subi par la population des deux municipalités membres en raison d'actes illégaux;

CONSIDÉRANT QUE, nonobstant la cessation des activités de certaines entreprises ou leur continuation sous une autre forme juridique, toute personne physique visée par la Loi à quelque titre que ce soit, en relation avec un contrat public de la ville de Brownsburg-Chatham, demeure personnellement et solidairement responsable du préjudice ainsi causé;

CONSIDÉRANT QUE la créance de la ville de Brownsburg-Chatham pour les montants réclamés en vertu de la Loi lui confère la faculté d'inscrire, sur autorisation, une hypothèque légale sur les biens de toute entreprise ou de toute personne physique visée par les recours;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit qu'un tribunal qui accueille une poursuite doit ajouter à la somme qu'il accorde en réparation du préjudice un montant forfaitaire égal à 20 % de la somme octroyée en compensation des frais engagés par la ville de Brownsburg-Chatham pour l'application de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE de très grosses entreprises comme, par exemple, groupe Dessau Inc., CIMA+ s.e.n.c., Construction DJL Inc., Construction Frank Catania et associés inc., Construction Irebec Inc., Corporoche Itée, et Groupe SNC-Lavalin Inc. ont déjà indiqué leur intention en vertu de la Loi et en regard d'autres municipalités ou organismes de rembourser les sommes qu'elles ont pu détourner par la collusion et la corruption;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham veut adopter une stratégie positive auprès de toutes les entreprises qui ont fait affaire avec la ville durant les 20 dernières années, en les invitant à collaborer dans un processus de remboursement des montants qui ont pu être acquis par la collusion ou la corruption, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Charron appuyé par Gilles Galarneau et résolu que :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- certains des commerçants, entreprises ou professionnels qui ont facturé la ville de Brownsburg-Chatham pour une valeur totale supérieure à 25 000\$ avant taxes dans les 20 dernières années soient invités à collaborer de façon positive à l'enquête afin de rembourser, le cas échéant, les sommes payées au-delà de la juste valeur marchande ou des barèmes de bonne administration, en lien avec la collusion et la corruption;
- pour une valeur de 20 % des contrats octroyés à des entreprises ayant participé à la fraude et à d'autres manœuvres dolosives (incluant notamment le paiement de pots-de-vin sous la forme d'argent comptant, de cadeaux, de travaux personnels et ainsi de suite), la ville de Brownsburg-Chatham adopte une stratégie proactive pour collaborer de façon positive avec les entreprises problématiques afin de profiter de la prescription de 20 ans prévue dans la Loi, récupérer les fonds publics qui ont été détournés et octroyer aux entreprises qui collaborent une quittance convenable sur le plan financier;
- le Directeur général et greffier soit autorisé à signer et transmettre les lettres aux entreprises identifiées sur la liste jointe en annexe.

Adoptée à l'unanimité

***2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT  
SUR LES SUJETS.***

***AUCUN CONTRIBUABLE DANS LA SALLE DE  
DÉLIBÉRATIONS.***

**16-10-375**

**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

À 17h35 il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

---

Catherine Trickey,  
Mairesse

---

René Tousignant, MAP, OMA  
Directeur général et greffier